

Séance du 30 juin 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 32

Absents : 10

dont suppléés : 5

dont représentés : 1

Votes pour : 38

Votes contre : 0

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 38

Date de la convocation

24/06/2026

Date de publication

07/07/2026

Titulaires présents : J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, M. BOURGEOIS, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, J. CHIPAUX, P. CLAVEY, C. CODDET, V. DECOMBE, V. FRESET, J. GROSCLAUDE, P. GROSS, P-Y. GUERO, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, J. KARLÉ, P. LABEUCHE, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, P. MIESCH, H. NALCADI, A. NAWROT, V. ORLAT-BELOT, C. PARTY, R. PERRADIN, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, P. PLAISANCE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, A. ZIEGLER

Suppléant avec voix délibérative : F. BLANCO

Pouvoirs : C. O'KEEFFE à V. DECOMBE, L. PISCHOFF à J-L. SALORT, N. POUILLET à J-P. BRINGARD, F. MONCHABLON à J. KARLÉ, C. CANAL à C. PARTY

Secrétaire de séance : J. CHIPAUX

Délibération n° 064-2026

Objet : FCSM - augmentation du capital de la SCIC

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2253-1,
- la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée, portant statut de la coopération et notamment son titre II ter,
- la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- les délibérations n°032-2024 du 9 avril 2024 et 144-2024 du 17 décembre 2024 portant respectivement sur l'approbation des statuts de la SCIC du Football club Sochaux Montbéliard (FCSM) et participation de la communauté de communes et sur l'approbation du pacte d'associés,

Monsieur le Président rappelle qu'en 2024, le risque de liquidation judiciaire du FCSM a conduit à une vaste mobilisation des acteurs privés et publics locaux. La communauté de communes comme les autres intercommunalités locales notamment, a participé à l'émergence d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) au capital de laquelle elle participe pour 50 000 €.

Cette année le FCSM accède derechef à la ligue 2 et éprouve la nécessité d'une recapitalisation, afin notamment de :

- sécuriser la situation financière du club,
- poursuivre son projet sportif,
- pérenniser son centre de formation.

Les actionnaires privés ont d'ores et déjà souscrit à une augmentation de capital de 4,5 millions d'euros et le FCSM souhaiterait que les acteurs publics s'engagent pour 2 millions d'euros.

Le FCSM a saisi la communauté de communes de cette question par un premier courrier du 2 avril, puis un second du 20 mai, après qu'une réunion d'information a eu lieu le 30 avril (documents préalablement mis à la disposition des conseillers communautaires).

Monsieur le Président invite l'assemblée à se positionner sur cette nouvelle sollicitation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter sa participation au capital de la SCIC FCSM,

CHARGE Monsieur le Président de communiquer cette position au club.

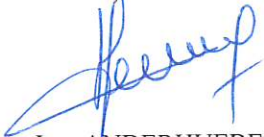
Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Football Club Sochaux Montbéliard,

Visa préfectoral

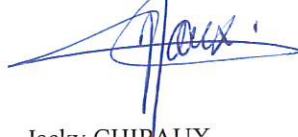
Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Jacky CHIPAUX

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

ID : 090-200069060-20260630-064_2026-DE

